

ARRÊTÉ DU MAIRE N°005-2026

Portant délégation de fonctions à Sylvie BROYER, 3^{ème} adjointe

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-21/02 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,
 Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026, issu de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,
 Vu la délibération n°2026-03-21/03 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire,
 Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
 Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,
 Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Sylvie BOYER, 3^{ème} adjointe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie BROYER, 3^{ème} adjointe, chargée du Centre Communal d'Action Sociale, des Affaires Sociales, de la Santé, du Conseil Municipal des Enfants et des Ressources Humaines est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- Affaires Sociales, Centre Communal d'Action Sociale :
 - Développement de toutes actions de solidarité portées par la commune ou en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs
 - Maintien et développement du lien intergénérationnel par la mise en place d'actions ciblées
 - Maintien et amélioration des dispositifs d'aide (plan canicule, plan grand froid)
 - Centralisation de la politique de logement social ; proactivité dans les recherches des administrés
 - Accompagnement des familles, des personnes vulnérables, des parents placés ou isolés, des personnes en situation de handicap et notamment les enfants
 - Validation et contrôle de l'octroi des aides facultatives
 - Promotion des actions en faveur de l'aide au numérique
- Santé :
 - Accompagnement et contribution à la définition des besoins et à la proposition de solutions sur des projets structurants, comme la maison de santé et la structure d'hébergement seniors
 - Promotion et développement d'actions en faveur de la santé en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels
- Enfance :
 - Animation et développement du Conseil Municipal des Enfants
 - Suivi et mise en œuvre des actions portées par le CME.

- Ressources Humaines :
 - Assurer la gestion prévisionnelle des ressources humaines, des évolutions de carrière, de la formation du personnel
 - Rédiger les pièces comptables se rapportant à la paie et aux charges sur les salaires des agents
 - Animer le dialogue social.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie BROYER, 3^{ème} adjointe, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tous les actes relevant de sa délégation de fonction en mon absence et en l'absence de la première adjointe, sauf :

- Les affaires juridiques, les assurances,
- L'achat de matériel et de mobilier au-delà de 1 000 €,
- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
- Tous les documents liés à la Commission d'Appel d'Offres,
- Les actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux,
- Les lettres de recrutement du personnel municipal,
- Les bons à tirer des documents de communication.

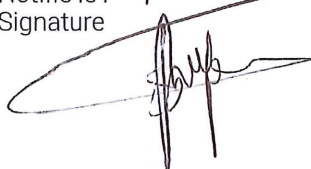
ARTICLE 3 : Madame Sylvie BROYER, 3^{ème} adjointe, reçoit également délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, de la première adjointe, du premier adjoint et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous les documents.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à connaissance de l'intéressée, publié dans la commune de Soucieu-en-Jarrest, inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au Trésorier Principal de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 25 mars 2026

Notifié le :
Signature

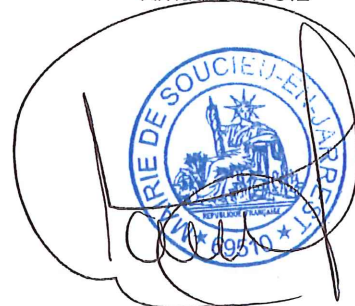
4 avril 2026



Transmis en Préfecture le : 9 - AVR. 2026

Affiché le : 9 - AVR. 2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire, Arnaud SAVOIE

Le 9 - AVR. 2026